

**Commune de LAVAU**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

Date d'affichage : 8 mars 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 9  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 mars à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard d'ASTORG, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOURGUIGNON Nadine, CARLIER Elisabeth,  
Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, BOUGEARD-DONNEGER Thierry, REBOLLO Philippe, d'ASTORG Charles, CHATARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents (excusés) : NEANT

Monsieur BOUGEARD-DONNEGER Thierry a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2022**
- **Délibération : Règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de LAVAU – Participation financière de la commune**
- **Délibération : Création et numérotation des voies**
- **Délibération : Numérotation des voies – Devis plaques de rues et numéros de maisons pour les hameaux de LAVAU**
- **Délibération : Offre commerciale pour le système d'éclairage connecté pour l'hélicoptère du SAMU – Demande de subvention**
- **Délibération : Achat de nouvelles chaises pour la salle des fêtes**
- **Délibération : Travaux de voirie rue de la Creusiaterie et rue des Chaudronniers – Demande de subvention au titre de VILLAGE DE L'YONNE +**
- **Renouvellement du contrat de location du photocopieur**
- **Affaires diverses**
- **Questions diverses**

Le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour le forfait maintenance pour l'éclairage public et l'achat de tables et bancs en bois pour les associations.

**REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVAU- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle que la commune de LAVAU a délibéré le 22 septembre 2017 (délibération N° 2017/09/22/09) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAVAU font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières. Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de LAVAU, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAVAU lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

#### **FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de LAVAU a décidé par délibération en date du 22 septembre 2017 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(Règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de LAVAU (118 points lumineux dont 15 en LED actuellement et 4 armoires) un coût par point lumineux :

Nombre de visites annuelles	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	3€	3€
3	15€	5€
4	16€	6€
+ 10 € par armoire/par visite		
Nettoyage	15€	15€

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'option de 1 visite annuelle.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

## **CRÉATION, MODIFICATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE LAVAU**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, les secours et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création et la numérotation des voies libellées suivantes :

ALLÉE des LAVANDIÈRES	CHEMIN de BOURGNEUF
CHEMIN de JUBIN	CHEMIN de la GUILLAUMERIE
CHEMIN de la PETITE FOLIE	CHEMIN de la POTERIE
CHEMIN de MALVAUX	CHEMIN des ALGRÉS
CHEMIN des CARDEUX	CHEMIN des CHALMAINS
CHEMIN des DENISOTS	CHEMIN des HABERTS
CHEMIN des MINARDS	CHEMIN des TAVERNIERS
CHEMIN du BUISSON VERT	CHEMIN du CROISY
CHEMIN du FERRIER	CHEMIN du GUÉ
CHEMIN du TAUREAU	ROUTE D'ARQUIAN
ROUTE de BLÉNEAU	ROUTE de la BUTTE
ROUTE de la COLARDERIE	ROUTE de la FOLIE
ROUTE de la RIVE DES BOIS	ROUTE de la TOURNERIE
ROUTE de l'ÉTANG du FOUR	ROUTE de PLUMERAT
ROUTE de PONTARGIS	ROUTE de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
ROUTE de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	ROUTE de SAINT-FARGEAU
ROUTE de SAINT-PRIVÉ	ROUTE de SUÇON
ROUTE des DOUTANTS	ROUTE des FRÉMILLOIRES
ROUTE des GALLONS	ROUTE des MOULINS NEUFS
ROUTE des RIVIÈRES	ROUTE des SEGUINS
ROUTE des SIROTS	ROUTE des THORINS
ROUTE du CHAILLOU	ROUTE du CHÂTEAU d'EAU
ROUTE du CORMERAT	RUE de la CREUSIATERIE
RUE des NÉFLES ROUSSES	

conformes à la cartographie jointe en annexe.

## **ACQUISITION DES PANNEAUX DE RUES ET DES NUMÉROS DE MAISONS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'achat des numéros de maisons, des nouveaux panneaux de rues et leurs supports, suite aux nouvelles dénominations des voies sur la commune de LAVAU.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT le devis de la société SEDI EQUIPEMENT, proposition la moins disante, pour un montant total HT de 7 284,45 euros : 206 plaques de numéros de maison EMAIL, fond ivoire et texte bordeaux – 65 panneaux de rue EMAIL, fond ivoire et texte bordeaux – 65 poteaux – hauteur 2.5 m – 130 brides et boulons pour diamètre 60 mm. (quantité à reconstrôler avant commande car nous avons en stock quelques numéros de maisons).

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR L'ATTERISSAGE DE L'HÉLICOPTÈRE DU SAMU**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département soutient l'installation de pistes d'atterrissage des hélicoptères du SMUR en vol de nuit et la mise en place d'un système d'éclairage connecté à hauteur de 80% du montant HT des travaux, soit 5 700 € HT subventionnable.

La commune est un site prioritaire à équiper au regard de la distance qui nous sépare d'un hôpital adapté aux interventions d'urgence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

**SOLLICITE** une aide financière du Département de l'Yonne à hauteur de 80% du montant total HT des travaux d'installation et mise en service du coffret E-Boo (plus gestion éclairage) ainsi que deux spots Led 400W, soit **80 % de 5 700 € HT, soit 4 560 € HT.**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DES FÊTES ET DE TABLES ET BANCS EN BOIS, POUR LES MANIFESTATIONS EN EXTERIEUR, POUR LES ASSOCIATIONS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acheter de nouvelles chaises pour la salle des fêtes.

Il présente un devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour l'achat de 100 chaises « finition ENDUIT, de couleur POTERIE-orange » avec deux diables de transport pour un montant de 4 400 euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** le devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour l'achat de 100 chaises « finition ENDUIT, de couleur POTERIE-orange » avec deux diables de transport pour un montant de 4400 euros HT.

Pour les manifestations en extérieur et plus particulièrement au terrain de pétanque, au bord de l'étang ou au foirail, organisées par les différentes associations du village, il serait nécessaire d'acheter une dizaine de tables et bancs en bois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à acheter dix tables et 20 bancs en bois, pour l'extérieur. Il sera demandé aux associations de stocker et d'entretenir ce mobilier si nécessaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

**TRAVAUX DE VOIRIE rue de la Creusiaterie et rue des Chaudronniers – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE VILLAGE DE L'YONNE +**

Le Maire informe les conseillers de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée rue de la Creusiaterie et rue des Chaudronniers.

Le Maire présente le devis de la société RTP – 11 route d'Auxerre 89130 LEUGNY, pour un montant total de 27 330,00 € HT soit 32 796,00 € TTC.

Pour financer ces travaux, le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention à hauteur de 20% calculé sur le montant HT de la dépense, auprès du Département au titre de VILLAGES DE L'YONNE +.

Le plan financement serait donc le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
<b>TRAVAUX</b>		<b>DÉPARTEMENT</b>	
Rue de la Creusiaterie	12 040.00 €	VILLAGES DE L'YONNE +	5 466.00 €
Rue des Chaudronniers	15 290.00 €		
		<b>COMMUNE</b>	
		Autofinancement	21 864.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 330.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 330.00 €</b>

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager lesdits travaux de réfection de chaussée et à signer le devis proposé par la société RTP et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision ;

APPROUVE le plan de financement des travaux et AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention susmentionnée auprès du Département ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

### **CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR**

Le Maire informe les conseillers que le contrat de location du photocopieur de la Mairie se termine le 14 avril 2023. Le forfait actuel pour les photocopies noires et photocopies couleurs est un peu élevé par rapport au quantité réelle effectuées.

La société KONICA MINOLTA nous propose de renouveler notre contrat de location, avec un photocopieur neuf et un forfait photocopies noires et couleurs moins élevées pour un montant de location trimestriel de 654,00 euros HT (actuellement 728,00 euros HT) à compter du 15 avril 2023 pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat de location du photocopieur avec la société KONICA MINOLTA.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

L'Association Les Grilles Compétitions, sollicite à nouveau la Mairie pour la location de notre minibus pour différentes dates à partir du 23 avril prochain. N'ayant pas rencontré de problèmes lors des différentes locations, le Maire donnera une réponse positive et une nouvelle convention sera établie.

Les devis pour la restauration de la Marlotte devraient être augmenté d'environ 10% en raison de la hausse du prix des matériaux. Le montant total des dons s'élève aujourd'hui à 3 178 euros, 500 euros ayant été versé par l'EARL des Grilles.

Un agent technique est en arrêt maladie depuis le début de l'année. Il sera remplacé par un intérimaire de l'association RENOUER à compter du 3 avril prochain.

En raison des restrictions d'eau qui pourraient intervenir prochainement (un arrêté préfectoral plaçant le département de l'Yonne en vigilance sécheresse depuis le 10 mars 2023), le fleurissement de la commune va être revu pour limiter les arrosages.

L'Agence Technique Départementale de l'Yonne nous a fourni un document provisoire pour nous aider dans le dossier de la traversée et la sécurisation du village. Des aménagements provisoires seront mis en place pour un test.

Une architecte est venue visiter l'ancienne forge. Une enquête auprès des habitants de la commune avec un formulaire à retourner à la Mairie pourrait être faite pour évaluer les besoins et envies des Lavausiens et Lavausiennes en terme de commerces : bar-épicerie-restauration-vente de produits locaux...).

Le Maire fait part de la lettre et du mécontentement du Député Daniel GRENON par rapport à la fermeture du collège de Bléneau au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 12 avril 2023 à 17h30 pour le vote des comptes administratifs 2022 et le vote des budgets 2023. Une réunion préparatoire avec les conseillers est prévue le mardi 11 avril 2023 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Gérard d'ASTORG

Le Secrétaire de Séance,  
Thierry BOUGEARD-DONNEGER

